

Horvique

Légation de Suisse

en
France

119/90

31

Paris, le 28 Juin 1890



Monsieur le Conseiller fédéral

Hier après midi, j'ai été poser une carte chez M^r Mariscal, ministre des affaires étrangères de Mexique; il était absent & son domestique m'a dit qu'il partait aujourd'hui pour les bains de mer de Cabourg avec toute sa famille. Je n'ai pas demandé de rendez-vous & ai préféré attendre, pour bien manifester que je ne courrais pas après lui.

Et après-midi, j'ai reçu la visite de M^r Mariscal, qui, malgré son départ imminent, est resté près d'une heure à la légation. J'avais eu l'occasion de dîner ^{Mardi} à côté de M^r Baisny d'Anglas, secrétaire de la Chambre des députés & ancien ministre de France au Mexique, qui m'avait dépeint M^r Mariscal comme un homme très-fin, mais parfaitement loyal & honorable & comme un des hommes les meilleurs du gouvernement de son pays et même du Pays; M^r Baisny d'Anglas exprimait les sentiments fort différents à l'égard de M^r Ramon Fernandez.

Pour commencer par la question d'initiative des pourparlers, j'ai montré

Monsieur

Monsieur Droz, Conseiller fédéral
chef du Département des affaires étrangères
Division du Commerce

Berne

Dodis



0981 inv. 82 d, inv P

à M^r Mariscal le rapport que j^e Vous ai adressé le 6 Février, pour
 bien établir que le ministre du Mexique à Paris m'avait le
 premier entre tenu de l'opportunité de conclure des traités entre nos
 deux pays. M^r Mariscal m'a pas paru trouver que ce rapport eût
 rien de contraire à ceux qu'il avait reçus de M^r Fernandez. — Le
 passage de la lettre de M^r Fernandez du 8 Mars relevé dans votre office
 du 19 Juin vide manifestement ma communication du 7 Mars par laquelle
 j^e lui annonçais que Vous n'avez pas les objections à l'ouverture de
 négociations officielles. — M^r Mariscal ne m'a pas caché que le
 Mexique désirait conclure un traité avec la Suède et avec d'autres Etats
 européens, parce qu'il redoute les tendances envahissantes des Etats-Unis,
 et qu'il s'en refuse notamment à accepter la proposition du cabinet de
 Washington prescrivant l'arbitrage par des arbitres exclusivement
 américains, attendu que le but de cette proposition était d'apurer la portion
 d'arbitrage aux Etats-Unis dans tous les conflits non seulement des petits Etats de
 l'Amérique centrale entre eux mais entre eux et le Mexique. — Au fond
 (et j'en ai appris par M^r Barry d'Angles, qui telle est pensée dominante
 de M^r Mariscal), le Mexique désire résister à la prépondérance panaméricaine
 et n'a pas de sympathie pour les Yankees.

Papant au fond des questions, M^r Mariscal m'a déclaré
 1^o en ce qui concerne le commerce, l'habilement, et la propriété
intellectuelle, qu'il était prêt à signer avec la Suisse le même
 traité qu'avec la France sur ces matières. Il suffira d'en retrancher les
 articles relatifs à la seule navigation. — Comme vous le savez, le traité
 franco-mexicain du 27 novembre 1886 stipule, art 2 in fine, le traitement
 des nationalités pour les brevets d'invention, les étiquettes, les marques de fabrique et
 les dessins, et stipule le traitement de la nation la plus favorisée pour la propriété
 littéraire et artistique.

2^o en ce qui concerne l'extradition, qu'il était prêt à signer avec la Suisse
 la reproduction de la convention mexico-belge signée à Mexico le 12 mai
 1881, mais qu'en matière de délits politiques ou crimes politiques, il
 accepterait tous les changements que nous pourrions proposer, et qu'en
 particulier il était prêt à signer, en modification de l'art 8 du titre 2 de
 la convention mexico-belge, la rédaction qui a prévalu en 1869 entre la
 Suisse et la France art 2, 1^{er} & 2^e alinéas et art 6 dernier alinéa : « Il est
 « expressément stipulé qu'un individu... Dans le cas où il y aurait doute sur
 « la question de savoir si le crime ou le délit objet de la poursuite, rentre dans
 « les prévisions du Traité, des explications seront demandées, et, après examen,

« le gouvernement à qui l'extradition est réclamée, s'attachera sur
 « la suite à donner à la requête ».

30) qu'il était impossible, par suite de susceptibilités parlementaires
 contre lesquelles il n'y avait pas moyen de naviguer, de procéder en Europe
 à la signature des deux traités projetés; M. Mariscal proposa donc
 que les deux parlementaires fussent envoyés avoir lieu à Mexico, mais ainsi bien, en fait,
 à Washington entre MM. de Claparède & Romero; quand les deux Mexicains
 seraient d'accord sur les petits détails de rédaction qui restent & quand
 M. Romero aurait avisé M. de Claparède de l'acceptation des textes par
 le gouvernement mexicain, notre ministre aux Etats Unis viendrait passer
 24 heures à Mexico pour la formalité de l'échange des signatures; c'est
 un voyage de 4 jours pour l'aller & autant pour le retour. — Selon M.
 Mariscal, si vous acceptez les bases proposées par lui, vous pouvez
 considérer la négociation comme faite & être certain qu'une entente
 sur les petits détails de rédaction interviendra avec la plus grande facilité.
 M. Mariscal offre d'échanger les ratifications avec notre chargé général M. Courvoisier.

Après examen des conventions franco-mexicaines et mexico-
 belge, comme aussi des autres pièces du dossier, je n'hésite pas à

croire que nous pourrions entrer, sans hésitation, dans la voie
 proposée par M^r Mariscal, et à vous proposer de charger
 M^r de Aparide de terminer cette négociation l'automne
 prochain. Je dis l'automne prochain pour être certain que
 M^r Mariscal sera rentré au Mexique. — M^r Mariscal s'est
 excusé de ne pouvoir signer immédiatement, comme il l'aurait
 désiré, et a indiqué comme motif d'une part la préstation des
 Cortes mexicains que l'on tient à Mexico et de l'autre le fait qu'il
 est en congé & qu'un autre membre du gouvernement est chargé
 de l'intérim du portefeuille des affaires étrangères. — J'ajouterai
 encore que, si l'on tenez beaucoup à l'article XIII du traité
 entre le Mexique et le Salvador (R.O.N.S., VII p 683) sur l'arbitrage,
 M^r Mariscal se déclare prêt à l'accepter, à la condition toutefois
 que l'on y ajoute la réserve " pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une question
 " intégrant les frontières et l'intégrité du territoire, ni l'honneur national ";
 si l'on veut faire encore d'autres exceptions, M^r Mariscal les acceptera toutes;

il est absolument obligé de réserver les questions de territoire & celles
intéressant l'honneur national, parce que, s'il acceptait une clause
générale d'arbitrage vis-à-vis de la Suède, les États-Unis ou
d'autres États limitrophes du Mexique s'en prévaudraient pour lui
demander une clause compromissive identique, ce que le gouvernement
mexicain est résolu à repousser.

En résumé, je pense que vous pourriez envoyer à M^r de
Claparède un projet de draft de traité projeté, calqué le
plus strictement possible sur le traité franco-mexicain pour
le commerce, l'établissement & la propriété intellectuelle & sur le
traité mexico-belge pour l'extradition sauf insertion, dans le premier,
d'une clause d'arbitrage, et dans le second, des rédactions franco-anglaises
pour les délits politiques. Je suis convaincu que les négociations se
termineront vite & que M^r Mariscal désire traiter. Il m'a fait,
comme à M^r Bristow - d'Anglas, une impression favorable; pour
un Mexicain, M^r Mariscal semble aussi peu réactionnaire que
possible.

Dois-je vous envoyer ou proposer - vous déjà le traité

de commerce franco-mexicain du 27 novembre 1836, le traité de commerce et
mexico-allemand du 5 décembre 1882 et la discussion au Reichstag sur ce
traité le 7 mai 1883, le traité de commerce anglo-mexicain du 27 novembre
1888, le traité d'extradition anglo-mexicain du 7 septembre 1886, le
traité d'extradition italo-mexicain du 17 décembre 1870, ledit mexico-belge
de 12 mai 1881[?] — quant aux traités entre le Mexique et les Etats-Unis,
M^r de Claparède m'a envoyé à leur sujet des informations nombreuses et
précieuses; dois-je aussi vous les adresser? — quant au traité de commerce
mexico-belge du 21 juin 1861, arrivé à échéance le 21 mai 1872, il a
été remplacé par le régime réciproque du traitement de la nation la plus
favorisée, c'est-à-dire que n'existait M^r Rivier. M^r Davier m'écrivit que le traité
de commerce italo-mexicain du 14 décembre 1860 est expiré le 13 juillet
1862 et n'a pas été remplacé. — M^r Roth m'a fait savoir qu'il n'existait
pas d'arrangements entre l'Allemagne et le Mexique pour la protection de
la propriété intellectuelle ni pour l'extradition des malfaiteurs. — De Vienne,
M^r Aeppli m'a annoncé que, depuis le mort de l'empereur Maximilien, les
relations diplomatiques n'avaient jamais été reprises; les austro-hongrois
sont placés au Mexique sous protection allemande et les mexicains en
autriche-hongrie ne jouissent d'aucune protection étrangère. — J'ai eu vain
redemsi de M^r Landet à Madrid les traités de l'Espagne avec le
Mexique; il doit exister notamment un traité d'extradition hispano-mexicain qui

a servi, m'afure-t-on, le type au traité franco-mexicain signé
à Mexico il y a déjà deux ou trois ans mais non encore publié ni
ratifié; notre Consulat général à Madrid s'en abstient de me répondre
depuis le 8 Mars.

Agnez, Monsieur le Conseiller fédéral, les
afurans, de ma haute considération.

Dardy